Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210908-2184-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2021/84

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 01 SEPTEMBRE 2021

Date d'affichage : 01 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **24**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **HUIT SEPTEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** – A.S **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - J. **PLUSQUELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : S. **AUTRET** - R. **GUICHETEAU** - S. LE **BIHAN**

PROCURATIONS :
Mme S. **AUTRET** a donné pouvoir à Mme. M. **GIREAULT**
M. R. **GUICHETEAU** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**
M. S. **LE BIHAN** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**

Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210908-2184-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021 **DÉLIBÉRATION N° 2021/84**

OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Il est rappelé que par délibération n°9 du 16 février 2021, les membres du conseil municipal ont donné leur accord pour demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de faire une consultation, afin de souscrire, pour le compte de la mairie, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➢ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

	Contrat 2018-2021	Contrat 2022-2025	
AGENTS CNRACL	Adhésion SMDC	Propositions CDG29	**Propositions à valider**
	Taux de cotisation	Taux de cotisation	Taux de cotisation
Décès	**0,17%**	**0,15%**	**0,15%**
ACCIDENT DE SERVICE			
Accident du travail/maladie professionnelle sans franchise	**0,66%**	**1,05%**	**1,05%**
LONGUE MALADIE-LONGUE DUREE			
Longue maladie/Longue durée sans franchise	**2,75%**	**1,38%**	**1,38%**
Total	**3,58%**		**2,58%**

N.B. : taux de cotisation appliqué à la masse salariale (traitement indiciaire brut +nouvelle bonification indiciaire)

➢ Agents affiliés IRCANTEC :

	Contrat 2018-2021	Contrat 2022-2025	
AGENTS IRCANTEC	Adhésion SMDC	Propositions CDG29	**Propositions à valider**
	Taux de cotisation	Taux de cotisation	Taux de cotisation
Accident du Travail + Maladie Ordinaire – Maladie Grave + %aternité avec une franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire	**1,10%**	**1,12%**	**1,12%**

N.B. : taux de cotisation appliqué à la masse salariale (traitement indiciaire brut)

Les contributions liées à cette assurance statutaire seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210908-2184-DE

Le Centre de Gestion du Finistère assure le suivi pour le compte des collectivités des dossiers individuels en matière de santé de chaque agent. En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé conclu avec le CDG 29 et de la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée par le CDG29, une participation fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion, sera à verser au CDG29. Cette contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle.

Le dossier a été vu en commission finances du 26 août 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer concernant ce dossier et de valider les propositions faites,
- en cas d'avis favorable, de donner délégation à monsieur le Maire pour la signature du contrat, de ses avenants éventuels et de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques et au services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé, et gestion du contrat groupe d'assurances statutaires proposée par le Centre de Gestion Du Finistère,
- d'autoriser monsieur Le Maire à faire procéder aux paiements des sommes dues au titre de ce contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement concernant ce dossier et valident les propositions faites,
- donnent délégation à monsieur le Maire pour la signature du contrat, de ses avenants éventuels et de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques et au services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé, et gestion du contrat groupe d'assurances statutaires proposée par le Centre de Gestion Du Finistère,
- autorisent monsieur Le Maire à faire procéder aux paiements des sommes dues au titre de ce contrat.



Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210908-2184-DE